



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés de recherche de stage pour les étudiants

Question écrite n° 19925

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés rencontrées par les étudiants lors de leur recherche de stage obligatoire. En effet, il semblerait que de plus en plus d'étudiants étayent des refus des entreprises auprès desquelles ils ont postulé à une demande de stage obligatoire et notamment lors de la première année de leur formation (BTS, DUT...). Les entreprises privilégieraient davantage les demandes de stage émanant d'étudiants en deuxième année de formation. Les jeunes n'ayant pas trouvé de stage sont alors voués à l'échec du passage en deuxième année. Cette situation provoque alors un sentiment de profond découragement et amène à un redoublement ou dans la plupart des cas, un arrêt des études ou à un changement de filière pour laquelle ces derniers ne se prédestinaient pas. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation et quelles sont les actions qui pourraient être mises en œuvre afin de pallier cette problématique.

Texte de la réponse

L'insertion et la professionnalisation des jeunes sont une priorité en France comme dans le reste de l'Europe. Elles passent nécessairement par des périodes d'immersion en milieu professionnel. Le stage est reconnu comme un outil particulièrement efficace d'acquisition de compétences professionnelles alliant trois partenaires indissociables : l'étudiant, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Il est exact que beaucoup de diplômes comportent une unité d'enseignement de professionnalisation, incluant un stage ou une autre forme de période de professionnalisation, notamment les BTS (Brevets de techniciens supérieurs) et les diplômes d'IUT (Instituts universitaires de technologie). Pour aider et accompagner les étudiants dans leur professionnalisation, le législateur a donc mis en place des outils pour lever les freins à la recherche de stage : - Les observatoires de l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur ont été créés par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Ils ont notamment pour mission : de « diffuser (r) aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et les besoins des entreprises » ; - des plateformes nationales de publication d'offres de stage ont été mises en place, par exemple la plateforme publique <https://www.monstageenligne.fr/>, qui permet aux étudiants de déposer leurs demandes de stage ; - de nombreux établissements disposent en outre des sites dédiés aux offres de stage, via les observatoires de l'insertion professionnelle ; - les enseignants sont également fortement impliqués dans l'accompagnement de leurs étudiants. Par ailleurs, une nouvelle possibilité d'être dispensé de stage a été instaurée par la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 qui permet de valider et valoriser les engagements associatifs, humanitaires, professionnels des étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur doivent désormais valider, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. Le Gouvernement met donc tout en œuvre pour que les jeunes puissent accéder à un moyen de professionnalisation, en adéquation avec leur cursus.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19925

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4897

Réponse publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7587